

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN****Séance du 07 décembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	08

Date de la convocation

29 novembre 2022

Date d'affichage

09 décembre 2022

Objet de la délibération :

**Décision Modificative Budgétaire n°5**

Monsieur le Maire annonce que suite à l'augmentation inattendue de nombreux produits, le budget prévisionnel 2022 est insuffisant pour envisager la fin d'année en section de fonctionnement. En effet, de nombreux articles du chapitre 011 – Charges à caractère général, dont plus particulièrement ceux en lien avec la fourniture d'énergie, sont en dépassement, induisant une tension sur les autres articles comptables de ce chapitre. D'autre part, 2 augmentations du SMIC en cours d'année et une augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5 % en juillet, ont conduit à une augmentation des charges de personnel. Les crédits restants au chapitre 012 – Charges de personnel, ne permettent pas la prise en charge de l'ensemble des salaires de décembre.

En contrepartie, les sommes encaissées au compte 7381 – Taxe afférente au droit de mutation sont supérieures aux prévisions d'environ 13 000,00 €. Cela s'explique par le dynamisme des ventes de biens immobiliers sur le département des Côtes d'Armor.

Il est donc proposé de réaffecter l'ensemble de cette somme sur les chapitres 011 et 012 afin d'être assuré d'honorer les dernières factures de décembre ainsi que les salaires. Si l'ensemble de la somme n'est pas utilisé, elle restera dans le résultat de fonctionnement qui sera reporté sur 2023.

La modification budgétaire suivante est donc proposée :

Section	Sens	Opération	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
F	R		73	7381	Taxe afférente au droit de mutation	+13 000,00 €
F	D		011	60612	Electricité	+3 000,00 €
F	D		011	60621	Combustibles	+4 000,00 €
F	D		011	60622	Carburants	+4 000,00 €
F	D		012	6413	Personnel non titulaire	+2 000,00 €

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture et publication  
ou notification le

12 DEC. 2022

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la décision modificative budgétaire telle que proposée ci-dessus.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 07 décembre 2022.

Pour extrait conforme,



Le Maire, Philippe LE JONCOUR